



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire.

Présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Absents excusés : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Catherine Delarue
Michel Deroo donne pouvoir à Olivier Huyghe

Secrétaire de séance : Patrick Boiteau

❖ **Présentation GAL SUD / rapport des consommations**

Une présentation du rapport des consommations des bâtiments de la commune de Daon a été présentée par deux conseillers en énergie partagé du Gal Sud Mayenne du Pays de Château-Gontier. Il est fait état de la variation des consommations sur les 5 dernières années, à partir de différents graphiques. La comparaison des consommations relevées et les coûts facturés sont également présentés. L'installation de la chaudière à granulés de bois à la Mairie va permettre une baisse de consommation des énergies avec un coût des pellets moins élevé que le fioul.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – LA VIE DE LA MAIRIE

Attractivité Economique Touriste et Commerce

Le référent de la Commission Attractivité Économique, Tourisme – Commerce, Pascal Lardeux informe que le Focus se poursuit tous les 15 jours à la Mairie. Les dates ont été transmises. La commission se réunira le 21 octobre 2025 afin de poursuivre le dossier de la station service.

Voirie

Olivier Huyghe, référent de la Commission Voirie, informe qu'un rendez-vous a eu lieu le 19 septembre 2025 avec le Département afin d'échanger sur des derniers éléments au dossier de



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

circulation apaisée. La mairie est en attente d'un retour par le Département sur les PR pour la mise en place des écluses sur la RD22 et RD213 en entrée de la commune.

Mme le Maire finalisera l'arrêté sur la circulation apaisée.

La mairie a eu information que le propriétaire du lieu dit Les Vignes ayant déposé un permis de construire, a validé la mise en électricité de l'habitation par TE53. De ce fait, le renforcement des réseaux dans la rue du Docteur Couffon est confirmé.

Urbanisme

Nicolas Josselin, référent de la Commission Urbanisme, informe être en attente d'un rendez-vous concernant la parcelle D751. Un courrier de relance est prévu.

Vie Agricole et Question Animale

Patrick Boiteau, membre de la Commission Vie Agricole et Question animale, informe qu'une réunion de l'association GDON s'est tenue. Le bureau est reconduit. L'association va prendre contact avec le nouvel interlocuteur de POLLENIZ, afin d'échanger sur la mise en place de l'activité du GDON.

Patrimoine

La référente de la Commission Patrimoine, Virginie Haudebert, informe que la mairie est en attente de la date de livraison des volets roulants solaires pour les logements communaux.

Communication

Virginie Haudebert, référente de la Commission Communication, informe que le kiosque à Images exposera des photos noir et blanc en fin d'année à la mairie. Cette exposition sera à découvrir lors du marché de Noël qui aura lieu le 20 décembre 2025, organisée par l'association Les 4A.

Il est demandé aux commissions de transmettre les éléments et photos pour l'élaboration du bulletin municipal 2026.

Vie Associative, Culturelle et Sportive

Delphine Gouy, référente de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, informe qu'une réunion avec les associations de Daon aura lieu le 16 octobre 2025 à la mairie.

L'assemblée générale du Badminton et de la gym a eu lieu le 1 er octobre 2025.

Olivier Huyghe, suppléant de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive informe que la mairie a reçu plusieurs devis pour le remplacement des stop chute des paniers de basket, cela fait suite au contrôle annuel réalisé par SOCOTEC. Ce remplacement sera réalisé en 2026. L'installation sera faite par les agents communaux.



Enfance – Jeunesse

Virginie Haudebert demande si la Commission Enfance-Jeunesse a émis un souhait de répondre favorablement à l'appel aux dons de l'école de Daon. Françoise Charles, référente de la Commission Enfance-jeunesse indique que la commission n'apporte pas de réponse favorable à cet appel aux dons, l'école étant privée. Elle rappelle qu'une subvention annuelle est versée à l'OGEC pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

2 – COMMISSION VOIRIE

- **Validation engagement des travaux d'effacement des réseaux – rue du Pont et rue du Tourniquet**

Olivier Huyghe présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** dans la rue du Pont et dans la rue du Tourniquet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
54 000,00 €	40 500,00 €	3 240,00 €	16 740,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
38 000,00 €	7 600,00 €	2 280,00 €	32 680,00 €



Il est précisé que les travaux de câblage sont gérés par l'opérateur Orange. Sans appui commun, les frais seront supportés par la commune.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation- Coût approximatif

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation approximative de la Commune
40 000,00 €	10 000,00 €	2 400,00 €	32 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

**Application du régime
dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009



X

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant approximatif de :

81 820 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte 20415

DELIBERATION 2025-10 A

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 10 Voix POUR

- VALIDE** l'engagement des travaux d'effacement de réseaux dans la rue du Pont et la rue du Tourniquet pour un montant approximatif de 81 820 €
- D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondante
- AUTORISE** Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

3 - COMMISSION FINANCES

- 1/Admission en non-valeur - 2/DM N°3 - Budget principal

1/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présenté par la trésorerie

Mme Delphine Gouy informe qu'une admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par un débiteur dont l'insolvabilité est établie. Cette créance concerne des loyers impayés qui s'élèvent à 1 029.41 € pour le Budget Principal de Daon. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par la trésorerie. Cependant, cette créance peut être recouvrée malgré l'admission en non-valeur.

Les provisions constituées antérieurement permettent d'atténuer la charge comptable de la non valeur sur l'exercice 2025.

- Répartition de la créance irrécouvrable:
- 6541 - Créances admises en non-valeur 1 029.41 €



2/ Décision modificative n°3 – Budget principal – Section de Fonctionnement

Des opérations comptables doivent être effectuées pour équilibrer certains articles du Budget Principal de la section de fonctionnement pour l'admission en non-valeur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
781 chap 78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions		1 029,00 €
6541 chap 65	Créances admises en non-valeur	1 030,00 €	
65888	Autres charges diverses de gestion courant - autres	-1,00 €	
TOTAL		1 029,00 €	1 029,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

DELIBERATION 2025-10 B

1/ Le Conseil Municipal, après étude et débat,

***à 10 Voix POUR,**

– **VALIDE** l'admission en non-valeur d'un montant restant dû de 1 029.41 € présenté par la trésorerie

– **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2/ Le Conseil Municipal après étude et débat,

***à 10 Voix POUR,**

– **VALIDE** la Décision modificative n°3 concernant des opérations comptables à effectuer afin d'équilibrer des articles du Budget principal – section de fonctionnement pour l'admission en non-valeur

– **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- ADMINISTRATION

• Avis sur la consultation BIOGAZ

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) a été présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier, relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219 t/j, et à l'extension du plan d'épandage.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Madame le Maire indique qu'une note de synthèse et un lien de consultation du dossier ont été transmis aux membres du conseil municipal. Une enquête publique est ouverte du 29 septembre 2025 au 29 décembre 2025 à la Mairie de Château-Gontier. Un commissaire enquêteur assure une permanence à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier, le 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 et le 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Madame le Maire expose ;

La Société Biogaz du Pays de Château-Gontier, dont le siège social est implanté 11, rue Mogador à PARIS (75009), projette d'accroître les capacités de l'unité de méthanisation implantée sur la zone économique de Bellitourne 8, rue des Aillères à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE. L'évolution de l'activité, et notamment l'augmentation de la capacité de traitement des déchets envisagée et l'extension du plan d'épandage lié, a conduit la société à déposer une demande d'autorisation environnementale. Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.186-37 du Code de l'Environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique organisée du 29 septembre 2025 au 29 décembre inclus. Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation, la Préfète invite également les Conseils Municipaux du territoire directement concernés par le projet (Château-Gontier-sur-Mayenne) ou qui peuvent être intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables que ce dernier peut avoir sur leur territoire (extension du plan d'épandage concernant les communes de Bierné-les-Villages, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Houssay, La Roche-Neuville, Ménil, Peuton, Prée-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou), ainsi que leurs groupements, à faire part de leur avis sous 2 mois.

Projet :

Le site, exploité par la société EVERGAZ, est en fonctionnement depuis novembre 2017. Actuellement, il est autorisé à recevoir 95,9 tonnes de déchets organiques par jour (effluents d'élevages, cultures énergétiques, déchets issus de l'industrie agroalimentaire, bio-déchets provenant de la restauration collective locale, etc.). Ce site présente la particularité de valoriser le biogaz selon quatre modes distincts : production d'électricité verte, de chaleur verte, de bioGNV et injection de biométhane. A compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des bio déchets est obligatoire et concerne tous les professionnels et les particuliers. La méthanisation est une solution pertinente pour la valorisation de ces déchets pour lesquels des solutions de traitement doivent être trouvées. Certains bio déchets, notamment ceux issus de la grande distribution alimentaire, sont souvent collectés dans leurs emballages. Leur valorisation requiert donc une première étape de « déconditionnement ». Ces déchets étant susceptibles de contenir des sous-produits animaux, ils doivent être hygiénisés. La société Biogaz du Pays de Château-Gontier souhaite être pionnière dans ce domaine et apporter une réponse concrète aux nouveaux besoins du territoire.

Pour cela le projet prévoit une extension du site actuel (capacité de traitement portée à 219 t/j), l'ajout d'équipements et des stockages, la mise en place d'un déconditionneur et l'augmentation des capacités d'hygiénisation. Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

seront installés sur les toitures du bâtiment de déconditionnement et du hangar de stockage des digestats solides.

La commune de Daon est concernée par l'épandage sur plusieurs parcelles.
Un débat est engagé et certains conseillers font part de leurs inquiétudes.

Des réserves sont émises :

- Le trafic routier sur la commune, notamment la dégradation de la voirie
- L'emprunte carbone du transport des déchets en provenance des Yvelines, de la Bretagne, de la Normandie
- Les nuisances olfactives
- Les conséquences sur l'épandage : saturations des terres, cyanobactéries dans la rivière

Les membres du Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

DELIBERATION 2025-10 C

Le Conseil Municipal après étude et débat, émet :

* **7 avis CONTRE**

* **3 ABSTENTIONS**

-Autorise Mme le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Catherine Delarue

Le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Patrick Boiteau